

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DELIBERATION N°2021-11-450

Objet: Personnel

Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires, contrat 2022/2025

Séance du 30 novembre 2021

Date de convocation: 22 novembre 2021

Membres en exercice : 10 Membres présents : 7 Nombre total de voix : 7

Le quorum est atteint : 7/10 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le trente novembre, à treize heures trente, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

### Présents:

Présents avec voix délibérative :

Pierre Martinez, Jean Denat, Loïc Fataccioli, Véronique Martin, Josiane Rosier-Dufond, André Brundu, Thierry Agnel,

Absents excusés:

Philippe Gras, Thierry Féline.

Rapporteur: M. Pierre Martinez

## Fondements juridiques:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

#### Rapport:

Délégation de gestion au Centre de Gestion du Gard :

Convention:

<u>Article 1</u>: Donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires et son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

<u>Article 2</u>: Accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3: Autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.

## Il est proposé au Bureau syndical:

- D'accepter la convention de gestion et de valider les 3 articles,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote:

Vote pour : 7 Abstention : 0 Vote contre : 0

0 7 DEC. 2021

Le Président Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : OFIL. 21

- Sa publication le : OF. 12. 21

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 12. 21

Le directeur général des services, Maxime Charlier